



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 059-200057123-20221003-DEC_28_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 28/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de maintenance préventive d'un défibrillateur mobile

Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune s'est dotée d'un défibrillateur mobile afin de pouvoir intervenir rapidement lors de sorties ou voyages ;

Conformément à la réglementation en vigueur, une vérification annuelle des défibrillateurs mobiles doit être faite par un organisme agréé ;

Le contrat présenté par la société CARDIO-COURSE porte sur la maintenance préventive d'un défibrillateur mobile LIFEPAK CR 2.

La durée du contrat est fixée à 1 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera reconduite tacitement par période d'un an, sans que le contrat n'excède trois ans ;

Le montant annuel du contrat de maintenance est de 60,00€ HT (hors consommable) ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CARDIO-COURSE le contrat de maintenance relatif à la vérification annuelle du défibrillateur mobile LIFEPAK CR 2.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétégghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 059-200057123-20221003-DEC_28_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 28/2022 SUITE

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 03 octobre 2022

Le Maire


Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :